Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU PONT
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026
20 H – MAISON DES ASSOCIATIONS

PROCES-VERBAL

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil,
2. Attribution du marché public de travaux – Requalification du carrefour des Martins,
3. Attribution du marché public de travaux - Réfection de la route forestière de Fontmartin,
4. Subvention à l'AADEC - spectacle de fin d'année,
5. Subvention au Cartus,
6. Convention Savoie Nomade Malraux,
7. Subvention à l'UCAL,
8. Décision modificative n°1 : budget général.

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers représentés : 7 Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de votants : 27
Date de convocation : 24/09/2026

PRÉSENTS : Christian ALLEGRET, Bruno BIGILLON, Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Benoit DUCHEMIN, Elodie FRANÇOIS-GONCALVES, Yves GOURLAY, Yannick GRADEL, Bérénice GULMANN, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Jacqueline LOCATELLI-PENA, Cédric MOREL, Nathalie ROCHE, Yvette RIMET, Jorge SANTANA DE OLIVEIRA, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

REPRESENTES : Marie Grâce CAPELLI a donné pouvoir à Jacqueline LOCATELLI-PENA, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Jorge SANTANA DE OLIVEIRA, Aline GRATREAUX a donné pouvoir à Yvette RIMET, Philippe KARABATSOS a donné pouvoir à Bérénice GULMANN, Véronique MOREL a donné pouvoir à Yves GOURLAY, Isabelle MORELLI-MAILLET a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Vanessa SEILLET a donné pouvoir à Nathalie ROCHE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude SARTER.

1- OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2026.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :
- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026.

2- OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DU CARREFOUR DES MARTINS

Rapporteur : Jorge SANTANA-DE-OLIVEIRA

Dans le plan guide Petites Villes de Demain, les entrées de ville de Saint-Laurent-du-Pont sont diagnostiquées comme trop dangereuses ; d'une part les véhicules motorisées roulent trop vite et d'autre part, piétons et cycles ne sont pas en sécurité.

Dans le cadre de Petites Villes de Demain et dans les fiches actions de la convention Opération de Revitalisation de Territoire, il est donc prévu de retravailler sur les entrées de ville pour apaiser les vitesses et sécuriser les usagers en mode actif.

La concertation du printemps 2024 qui a rassemblé 500 contributions a relevé les mêmes problématiques de vitesse trop élevée, d'insécurité, de dangerosité et de manque d'aménagements pour les modes actifs sur les entrées notamment l'avenue de la Gare (RD520 en provenance de Chambéry). Une pétition pour la sécurisation de l'avenue de la gare a même été largement signée par les habitants.

La Commune a donc décidé d'entamer les études nécessaires pour la sécurisation de l'avenue de la Gare qui sera donc le premier à être traité.

Dans un premier temps, la Commune souhaite lancer le projet d'aménagement du carrefour au croisement de l'Avenue de la gare avec le chemin des Martins afin d'évaluer l'effet sur la vitesse des véhicules. En effet, sur ce secteur, les véhicules ne parviennent pas à sortir du chemin des Martins au vu de la vitesse de ceux circulant sur l'avenue de la Gare et les traversées piétonnes ne sont pas sécurisées.

Depuis 2025, plusieurs études ont permis d'affiner le projet :
- 2025 : CERYX : Etude de faisabilité trafic
- 2025-2026 : ALP'ETUDES (MOE) : phases esquisse, APS et DCE
- 2026 : TE 38 : APS pour enfouissement des réseaux basse tension et télécom, et éclairage

Le projet comprend :
- La sécurisation des modes actifs par la réalisation d'un trottoir aux normes, d'une voie verte et l'aménagement de traversées piétonnes sécurisées,
- L'apaisement des vitesses avec l'aménagement de plateaux ralentisseurs,
- (L'enfouissement des réseaux secs sur le linéaire concerné.)

Cela constituera ainsi une première étape pour apaiser les vitesses, permettre les traversées piétonnes et marquer « l'entrée de ville ».

Vu les délibérations municipales n°2025_08_27-04 en date du 27 aout 2025 et n°2026_08_07-02 en date du 8 juillet 2026 autorisant Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département de l'Isère (au titre des amendes de police).
Vu les délibérations municipales n°2026_08_06 et n°2026_08_07 en date du 26 aout 2026, prenant acte des investissements nécessaires à l'enfouissement des réseaux basse tension et télécom, en prévision de l'aménagement du carrefour des martins.
Vu la délibérations municipale n°2026_08_05 en date du 26 aout 2026, prenant acte des investissements nécessaires au changement d'éclairage, en prévision de l'aménagement du carrefour des martins.
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 juillet 2026, et fixant au 4 septembre 2026, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la requalification du Carrefour des Martins,

Considérant que 7 offres ont été déposées dans les temps et que toutes sont jugées recevables

Vu l'analyse des offres réalisée par la Maitrise d'œuvre,

Considérant que le projet de requalification du Carrefour des Martins est important pour le cadre de vie des habitants, l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et la sécurisation des mobilités douces,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le Marché public de Travaux (lot unique) pour la requalification du Carrefour des Martins à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 97 486.27 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

3- OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DE FONTMARTIN.

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Par délibération n° 2026_04_03-13 en date du 4 mars 2026, il avait été expliqué que la route forestière de Fontmartin était classée comme un chemin rural donc faisant partie du domaine privé de la commune. Elle a fait l'objet d'une réfection en 2016. Ces travaux ont consisté, entre autres, en un reprofilage de 2700 mètres de route (dont la suppression de 2200 mètres de revêtement).

Aujourd'hui, cette route forestière nécessite des travaux d'entretien courant et des travaux de réfection généralisée sur certaines portions (nids de poule sur des parties revêtues et des parties empierrées).

Afin de remettre à niveau la route forestière, l'ONF a été mandaté par la commune afin de pouvoir lancer une consultation auprès d'entreprises.
Pour rappel, ces travaux comprennent notamment :

- le broyage et l'empierrement de zones revêtues (exceptées les lacets et l'insertion sur la route communale) ;
- l'ouverture de fossés et le curage de fossés ;
- le fauchage des accotements et l'élagage des arbres et arbustes ;
- la réalisation de passages busés ;
- la mise en place de renvois d'eau métalliques ;
- le reprofilage de parties de route empierrée ;
- le terrassement de renvois d'eau ;
- la réfection des enrobés des lacets et des 50 premiers mètres (insertion sur la voirie publique communale)

La mesure 401 du Programme de Développement Rural (2022-2027) permet de subventionner une partie de ces travaux, notamment les réfections généralisées et les différents ouvrages de gestion de l'eau (passages busés, renvois d'eau, fossés).

Dans le cadre de cette mesure 401, la commune s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 11 763,56 € par le FEADER et une subvention d'un montant de 15 593,56 € par la Région, soit un total d'un montant de 27 357,12 €.
Après consultation de quatre entreprises par l'ONF, nous avons reçu quatre offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise PERRET FRERES pour un montant 69 882,00 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

4- OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT ET L'AADEC.

Rapporteur : Bérénice GULMANN

Chaque année, la Commune de Saint-Laurent-du-Pont se propose d'accueillir sur son territoire une date du spectacle de l'AADEC. Cette année, le spectacle se déroulera le 20 décembre 2026. Il s'agit d'un projet de spectacle des jeunes de Chartreuse. La commune s'engage à mettre à disposition une salle, prendre en charge la communication autour du projet, la gestion des bénévoles, l'accueil des spectateurs et le versement d'une somme de 700 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation du spectacle de fin d'année organisé par l'AADEC pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

5- OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CARTUS.

Rapporteur : Bérénice GULMANN

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines variés. Elles jouent un rôle dans le maintien du lien social. Chaque année la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions
Lors de la commission Animation, Culture et Mémoire, la demande du Cartus a été examinée.
Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :
- **APPROUVE** le versement à l'association du Cinéma Le Cartus d'un montant de subvention à hauteur de 3 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations seront imputées au chapitre 65.

6- OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 – ORGANISATION D'UN SPECTACLE – TOURNEE SAVOIE NOMADE AVEC MALRAUX SCENE NATIONALE.

Rapporteur : Bérénice GULMANN

Sur proposition de la commission Animation, Culture et Mémoire, une convention de partenariat avec Malraux, Scène Nationale Chambéry Savoie est proposée pour l'organisation d'un spectacle « Mort d'une montagne » le 20 novembre 2026 dans le cadre de la tournée Savoie Nomade.
La convention proposée permet de définir les modalités d'organisation de cette représentation et les responsabilités des deux parties. Une participation financière d'un montant maximum de 700 euros TTC est sollicitée auprès de la Commune pour l'organisation de l'évènement.
Il s'agit d'une co-réalisation qui au-delà de 700 € de recettes encaissées permettra une répartition des recettes supplémentaires à 50/50.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée, à la présentation délibération, avec Malraux scène nationale.

7- OBJET : SUBVENTION A L'UCAL.

Rapporteur : Yves GOURLAY

Sur proposition de la commission Animation, Culture et Mémoire, et face à la situation financière qui a été exposée, la commission souhaite soutenir l'union des commerçants et valoriser leur investissement en 2026, qui a permis d'animer davantage la commune.
Pour cela la commission valide la demande de 1200 euros pour l'année 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement à l'association de l'UCAL d'un montant de subvention à hauteur de 1200 euros.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations seront imputées au chapitre 65.

8- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Afin de pouvoir reverser la compensation perçue en 2025 au titre de l'autorité organisatrice du SPPE à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ainsi que de prendre en compte les crédits des subventions à percevoir et les divers travaux de voirie qui vont être lancés, il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D-614-551 : Charges locatives et de copropriété	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65748-212 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1322-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 000.00 €
R- 1323-202205-331 : ETUDES DIVERSES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R- 1328-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**125 000.00 €**
D-2031-202205-020 : ETUDES DIVERSES	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-202205-845 : ETUDES DIVERSES	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**47 000.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2116-202205-025 : ETUDES DIVERSES	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-202205-325 : ETUDES DIVERSES	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**15 000.00 €**	**167 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	62 000.00 €	187 000.00 €	0.00 €	125 000.00 €
Total Général		**125 000.00 €**		**125 000.00 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
– ADOPTE la décision modification n°1 du budget principal.

Madame la Maire clôture le conseil municipal.

Le Secrétaire,

Jean-Claude SARTER.

La Maire,

Céline Boursier.